

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

POUR UNE DEMANDE DE NATURALISATION OU DE REINTEGRATION PAR DECLARATION : Si vous êtes marié à un Français

DOCUMENTS DE BASE	Document à retourner avec votre dossier complété	Original	Photocopie	Réservé à l'administration
☞ - Le formulaire de demande (complété en recto-verso) en deux exemplaires		X	X	
☞ - 1 timbre fiscal électronique « accès à la nationalité française » et 2 photographies d'identité tête nue (à mettre dans une enveloppe à votre nom)				
☞ - 1 enveloppe timbrée à votre adresse				
☞ - 1 lettre « suivie » 500 grammes vierge				

ACTES D'ÉTAT CIVIL (vous, vos parents, vos enfants)

☞ - Votre acte de naissance délivrée par l'officier de l'état civil de votre lieu de naissance mentionnant les nom et prénom de vos parents, ainsi que la traduction par un traducteur agréé si l'acte est en langue étrangère (une photocopie si acte unique)	X			
☞ - Les actes de naissance de vos parents et le cas échéant, leur acte de mariage si votre acte de naissance ne mentionne pas les dates de naissance de vos parents			X	
☞ - La copie intégrale de votre acte de mariage actuel (de moins de trois mois) ou sa transcription si votre mariage a été contracté à l'étranger (de moins de trois mois)	X			
☞ - En cas de mariage ou de PACS antérieur , la copie intégrale des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (photocopie du jugement de divorce, acte de décès...) et/ou le justificatif d'enregistrement du PACS			X	
☞ - Les actes de naissance de tous vos enfants mineurs et majeurs	X			
☞ Pour vos enfants mineurs étrangers , les documents justifiant de leur résidence avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, etc.)	X			
☞ - Enfant adopté à l'étranger : la décision du tribunal de grande instance de Nantes relative à la nature de cette adoption (simple, plénière)			X	
☞ - Si vous êtes réfugié, vous devez fournir les certificats de naissance ou de mariage délivrés par l'OFPRA	X			

NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE CONJOINT

☞ - La copie intégrale de l'acte de naissance de votre conjoint s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né, ou de l'acte de naissance portant une mention relative à la nationalité française ou tout document émanant des autorités françaises indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française par votre conjoint (copie d'une ampliation de décret d'acquisition de la nationalité française ou d'une attestation d'acquisition de la nationalité française), ou un certificat de nationalité française	X		X	
---	---	--	---	--

RESIDENCE REGULIERE EN FRANCE ET COMUNAUTE DE VIE DEPUIS LE MARIAGE

Tournez svp



☞ - La photocopie de votre titre de séjour en cours de validité ou de votre passeport si vous êtes ressortissant(e) européen(ne) non soumis(e) à l'obligation de détenir un titre de séjour		X	
☞ - Tout document récent aux deux noms portant votre adresse actuelle (facture d'électricité, de gaz, téléphone fixe, contrat de bail conjoint, dernière quittance de loyer aux deux noms, attestation bancaire d'un compte joint...)	X		
☞ - Tout document justifiant de la communauté de vie avec votre conjoint depuis au moins 4 ans (copie intégrale des actes de naissances d'enfants communs, attestation CAF, avis d'imposition fiscale,...)	X		
☞ - Si vous êtes marié(e) depuis moins de 5 ans, tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la souscription ou le certificat d'inscription de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France	X		

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANCAISE

☞ - soit un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (brevet des collèges minimum) ou un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalant au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe	X	X	
☞ - soit une attestation en cours de validité délivrée par l'un des organismes certificateurs suivants : CIEP ou CCI de Paris	X	X	
<i>Les personnes titulaires d'un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français, les personnes souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique ou âgées d'au moins 60 ans n'ont pas à produire ce diplôme ou cette attestation. Toutefois leur niveau de connaissance de la langue française est évalué lors d'un entretien.</i>			

CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER

☞ - Un extrait original de casier judiciaire de chaque pays où vous avez résidé au moins six mois au cours des 10 dernières années	X		
<i>Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et pour les personnes entrées en France durant leur minorité.</i>			